

Note
Aménagements règlementaires ENF
pour la fin de saison sportive 2020/2021

=> Contexte :

Dans un contexte sanitaire sans précédent et en prévision de la reprise d'activité, que nous souhaitons la plus rapide possible, il apparaît opportun de proposer des aménagements règlementaires liés à l'Ecole de Natation Française, pour la fin de saison 2020/2021, afin que les organisations soient facilitées et que les jeunes concernés puissent tester leurs aptitudes avant de retrouver, dès que possible, le chemin de la confrontation.

Dans tous les cas, les normes sanitaires en vigueur devront être scrupuleuses respectées.

=> Rappels règlementaires généraux :

- La catégorie « Avenirs » (*filles nées en 2011 et après et garçons nés en 2010 et après*) prend part au parcours de l'ENF avant d'accéder à la compétition.
- Les catégories « Jeunes » (*filles nées en 2010 et avant et garçons nés en 2009 et avant*) et après ne sont pas soumis au caractère obligatoire de l'ENF.
- Cas spécifique concernant la Natation Artistique : les filles et garçons né(e)s en 2012 et après doivent préalablement disposer des tests ENF, dont le Pass'compétition Natation Artistique, pour accéder à la compétition.
- Pour être enregistrés dans la rubrique ENF du logiciel extraNat de la FFN, les nageurs concernés devront respecter la chronologie des tests ENF et devront être titulaires du test ENF sous-jacent pour enregistrer le test ENF correspondant.
- Le « Challenge Avenirs » représente le support pour la délivrance du Pass'compétition Natation Course et eau libre.
- Pour accéder au « Challenge Avenirs », les pratiquants devront préalablement être licenciés.
- La participation au « Challenge Avenirs » n'est pas soumise à l'obtention préalable du Sauv'nage, ni du Pass'sports de l'eau. En revanche, pour la délivrance du Pass'compétition NC et EL, à l'issue du « Challenge Avenirs », le nageur devra obligatoirement être titulaire du Sauv'nage et du Pass'sports de l'eau.
- Concernant le Pass'sports de l'eau et le « Challenge Avenirs », il n'est pas fixé de limite de validité des épreuves préalablement validées.
- Les pratiquants devront être licenciés pour que les résultats des tests ENF soient enregistrés dans la base de données fédérales (extraNat).

=> Concernant le Sauv'nage :

Pas d'aménagement. Le règlement ENF 2020/2021 s'applique en l'état.

=> **Concernant le Pass'sports de l'eau :**

Rappels réglementaires organisationnels :

- L'organisation du test du Pass'sports de l'eau est sous la responsabilité du Comité Départemental. Il peut être organisé par celui-ci ou confié à un club agréé ENF possédant au moins un titulaire de la certification d'évaluateur ENF2. Le passage du test se déroule sous la responsabilité et en la présence d'un représentant du Comité départemental ou de la Ligue régionale de la FFN, lui-même titulaire de la certification d'évaluateur ENF2.
- A minima, la présence de deux évaluateurs ENF2 est obligatoire. Le représentant de la structure organisatrice et le délégué territorial (départemental ou régional) titulaires de la certification évaluateur ENF2.

Propositions d'aménagements règlementaires du Pass'sports de l'eau :

> Lieu :

Le Pass'sports de l'eau peut être organisé directement au sein d'un club.

> Encadrement :

Au moins deux évaluateurs ENF2 doivent être présents dont obligatoirement un extérieur au club.

> Déclaration préalable :

Chaque session de Pass'sports de l'eau doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès du comité départemental au moins 7 jours avant le jour de ladite session. Cette déclaration doit préciser : la date, le lieu, les horaires, les noms, IUF FFN et n° de certification ENF2 des évaluateurs présents.

Pour chaque session, le comité départemental peut dépêcher un représentant pour assister ou participer à ladite session.

> Résultats :

Après chaque session, dans un délai de 15 jours maximum, le club doit remonter les résultats des Pass'sports de l'eau au comité départemental qui enregistre ces derniers dans la rubrique ENF du logiciel extraNat FFN. Les pratiquants concernés devront être préalablement licenciés et titulaires du Sauv'nage.

=> **Concernant les Pass'compétition :**

Rappels réglementaires organisationnels :

- L'organisation du test du Pass'compétition est de la responsabilité de la Ligue régionale. Il peut être organisé par la Ligue régionale ou le Comité départemental par délégation. Le passage du test se déroule sous la responsabilité et en la présence d'un représentant de la Ligue régionale de la FFN, lui-même titulaire de la certification d'évaluateur ENF3.
- A minima, la présence de deux évaluateurs ENF3 est obligatoire : le représentant de la structure organisatrice et le délégué régional titulaires de la certification évaluateur ENF3 correspondante.

Propositions d'aménagements réglementaires du Pass'compétition :

(Natation Artistique, Water-Polo, Plongeon)

> Lieu :

Le Pass'compétition peut être organisé directement au sein d'un club.

> Encadrement :

Au moins deux évaluateurs ENF3 doivent être présents dont obligatoirement un extérieur au club.

> Déclaration préalable :

Chaque session de Pass'compétition doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la ligue régionale (et/ou du comité départemental par délégation) au moins 7 jours avant le jour de ladite session. Cette déclaration doit préciser : la date, le lieu, les horaires, les noms, IUF FFN et n° de certification ENF3 des évaluateurs présents.

Pour chaque session, la ligue régionale (et/ou le comité départemental par délégation) peut dépêcher un représentant pour assister ou participer à ladite session.

> Résultats :

Après chaque session, dans un délai de 15 jours maximum, le club doit remonter les résultats des Pass'compétition à la ligue régionale (avec copie au comité départemental si délégation) qui enregistre ces derniers dans la rubrique ENF du logiciel extraNat FFN. Les pratiquants concernés devront être préalablement licenciés et titulaires du Sauv'nage et du Pass'sports de l'eau.

=> Concernant le « Challenge Avenirs » :

Rappels réglementaires :

- Le « Challenge Avenirs » représente le support pour la délivrance du Pass'compétition Natation Course et Eau Libre.
- Pour accéder au « Challenge Avenirs », les pratiquants devront préalablement être licenciés.
- La participation au « Challenge Avenirs » n'est pas soumise à l'obtention préalable du Sauv'nage, ni du Pass'sports de l'eau. En revanche, pour la délivrance du Pass'compétition NC et EL, à l'issue du « Challenge Avenirs », le nageur devra obligatoirement être titulaire du Sauv'nage et du Pass'sports de l'eau.
- Les 9 épreuves individuelles du « Challenge Avenirs » : Quatre 25 mètres : papillon, dos, brasse et nage libre / Trois 50 mètres 2 nages : 25 pap-25 dos ; 25 dos-25 brasse ; 25 brasse-25 nage libre / Deux 100 mètres : 100 nage libre - 100 4 nages.
- La délivrance du Pass'compétition dans le cadre du « Challenge Avenir » est soumise à la réalisation de 5 des 9 épreuves composant le circuit, dont à minima et au choix : deux 25 m, deux 50 m et un 100 m et dans le cadre de réunions comptant le même nombre et la même répartition d'épreuves, mais sachant qu'un nageur ne peut s'engager au maximum que sur 3 épreuves de son choix par réunion.
- A partir de cette saison 2020/2021, suppression des périodes de validation pour la délivrance des Pass'compétition NC et EL via le support que représente le "Challenge Avenirs". Les Pass'compétition NC et EL seront délivrés à l'issue de la réussite de la 5ème des 9 épreuves du « Challenge Avenirs » à valider ; à la condition expresse que le Sauv'nage et le Pass'sports de l'Eau aient préalablement été validés.

- Dans le cadre du « Challenge Avenirs », les officiels A de Natation Course officient sans avoir nécessairement suivi préalablement la formation d'évaluateur ENF3 Natation Course.
- Le jury des réunions sera constitué au minimum d'un officiel A qui sera accompagné obligatoirement d'un évaluateur ENF3 NC.
- Un format de compétition est disponible sur l'espace extraNat de chaque Ligue et Comité Départemental (Challenge Avenirs régional (type 291), Challenge Avenirs départemental (type 297)).
- Seul ce type de compétition sera pris en compte pour gérer le challenge Avenirs. Tout autre résultat issu d'autres formats sera rejeté par le système.
- Chaque réunion devra comprendre, au maximum : deux 25 mètres au choix, deux 50 mètres au choix, un 100 mètre au choix.
- Trois épreuves maxi, par nageuse(eur), par réunion.

Propositions d'aménagements règlementaires du « Challenge Avenirs » :

(Support Pass'compétition Natation Course et Eau Libre)

> Lieu :

Le « Challenge Avenirs » peut être organisé directement au sein d'un club.

> Encadrement :

Au moins un officiel A et un évaluateur ENF3 NC doivent être présents dont obligatoirement un extérieur au club.

> Programme des réunions :

Pas de restriction concernant le nombre d'épreuves proposées par réunion. Mais seules les 9 épreuves individuelles du « Challenge Avenirs » pourront être proposées dans ce cadre. Pas de restriction concernant le nombre d'épreuves auxquelles le nageur peut prendre part à chaque réunion.

L'organisateur prendra les dispositions nécessaires pour garantir une durée de manifestation très raisonnable.

> Information préalable :

Chaque réunion doit faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la ligue régionale (et/ou du comité départemental par délégation) au moins 7 jours avant le jour de la réunion. Cette déclaration doit préciser : la date, le lieu, les horaires, les noms et IUF FFN de l'officiel A et du ou des évaluateur(s) ainsi que le(s) n° de certification ENF3 pour ce(s) dernier(s).

La création de la manifestation sur extraNat pocket est réalisée par la ligue ou le comité départemental, par délégation. Le cas échéant, une délégation de gestion pourrait être réalisée en faveur d'un club.

Pour chaque réunion, la ligue régionale (et/ou le comité départemental par délégation) peut dépêcher un représentant pour assister ou participer à ladite session.

> Résultats :

Après chaque réunion, les résultats sont rapidement remontés par l'organisateur (gestionnaire de la manifestation).

Les Pass'compétition NC et EL seront délivrés à l'issue de la réussite de la 5ème des 9 épreuves du « Challenge Avenirs » à valider ; à la condition expresse que le Sauv'nage et le Pass'sports de l'Eau aient préalablement été validés.